

Affaire suivie par :
Maud BAZIARD
02 33 87 81 73
maud.baziard@manche.gouv.fr
Réf. 2021-136

Cherbourg-en-Cotentin, le 22 juin 2021

Commission de suivi de l'installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDUND) d'Éroudeville, Écausseville et Le Ham

Compte rendu de la réunion du 30 mars 2021

Le mardi 30 mars 2021, à 9 heures 30, sous la présidence de Mme Élisabeth CASTELLOTTI, Sous-préfète de Cherbourg, s'est réunie via le logiciel GoToMeeting, la commission de suivi de l'ISDUND d'Éroudeville, Écausseville et Le Ham.

Étaient présents :

M. Édouard MABIRE	Vice-président de la Communauté d'agglomérations du Cotentin,
Mme Christèle CASTELEIN	Conseillère départementale,
M. André GROULT	Adjoint au maire d'Écausseville,
M. Philippe AVOINE	Adjoint au maire d'Éroudeville,
Mme Jocelyne LEVAVASSEUR	Membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,
M. Guillaume BEAUCAMP	Inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), unité départementale de la Manche,
M. Gilles LANGLOIS	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
Major CORNELIUS	Brigade de gendarmerie de Montebourg,
M. Bruno DEPIERRE	Directeurs des Unités Industrielles Normandie, Veolia,
M. Julien PORTAIS	Directeur de l'ISDUND d'Éroudeville, Écausseville et Le Ham, Veolia
M. Laurent BUCHENAUD	Responsable d'exploitation ISDUND, Veolia
M. Pascal HAGUES	Référént ICPE, Veolia
M. Christopher TRAVES	Ensemble contre le projet d'enfouissement d'Éroudeville (ECPEE),
M. Jean-Marc JOLY	Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE),
Mme Anne-Marie DUCHEMIN de la nature (CRÉPAN),	Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement

Mme Sabrina LEPELTIER
Mme Maud BAZIARD

Agence régionale de santé de Normandie (ARS),
Sous-préfecture de Cherbourg,

Absents excusés :

Mme Christelle BRIAULT
(DDPP)

Direction départementale de la protection des populations

Mme la Sous-préfète ouvre la séance en rappelant que le contexte sanitaire n'avait pas permis la tenue de la réunion annuelle en 2020, c'est pourquoi les rapports d'activités 2019 et 2020 sont à l'ordre du jour.

M. MABIRE exprime son étonnement quant à la non tenue de cette réunion à distance en 2020. Mme la Sous-préfète indique que c'était une situation inédite, que personne ne pensait qu'elle durerait et au vu du nombre de participants à cette réunion, nous privilégions le retour à la normale pour une réunion en présentiel.

Les membres de la commission de suivi doivent ensuite se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2019 : sans remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme la Sous-préfète invite ensuite M. PORTAIS à exposer les rapports d'activités annoncés.

I – Présentation des rapports d'activités 2019 et 2020

Cf diaporama en pièce jointe.

M. Portais présente le nouvel organigramme de Veolia : M. DEPIERRE Bruno est le successeur le M. CERQUEIRA au poste de Directeur des Unités Industrielles pour la Normandie.

II – Questions diverses

L'importance de la présentation de l'organigramme de Veolia est soulignée par M. MABIRE afin de visualiser les bons interlocuteurs.

144 131 tonnes ont été réceptionnées en 2020 sur une capacité totale de 3 250 000 tonnes : quelle est la capacité de stockage restante du site sachant que l'autorisation d'exploiter de Veolia court jusqu'en 2030 pour une capacité annuelle de 150 000 tonnes ? M. MABIRE souhaiterait avoir une visibilité sur la capacité restante afin de prendre les dispositions nécessaires si la capacité de stockage venait à manquer.

M. PORTAIS s'engage à indiquer le résiduel précis à l'issue de la réunion, plutôt que d'indiquer des chiffres approximatifs : le tonnage est réduit à son maximum grâce à la valorisation de nombreux déchets, le compactage est important, les déchets sont de moins en moins organiques, plusieurs données sont variables.

Précision apportée ultérieurement par M. PORTAIS : « À compter du casier 14, ouvert le 29 décembre 2020, le tonnage estimatif résiduel est de 954 000 tonnes. »

Provenance des déchets industriels : 60% de la Manche, 27% du Calvados, 12% de l'Orne (Cf p4 du rapport d'activité 2020).

Le biogaz issu de la dégradation des déchets stockés dans les casiers est actuellement valorisé via des moteurs de cogénération permettant la production d'électricité. À échéance 2022, un process d'épuration du biogaz va être mis en service afin d'épurer une partie du biogaz dans le but de l'injecter sur le réseau GrDF.

Le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets – piloté par le Conseil Régional) prévoit une revalorisation des déchets et la limitation au maximum de l'enfouissement : il sera interdit d'ouvrir de nouveaux sites d'enfouissement. Ce concept sera difficile à mettre en place car chacun doit se sentir concerné et faire des efforts, ce n'est pas uniquement un travail des collectivités et de l'exploitant, mais en premier lieu des habitudes de chaque particulier. Une pédagogie doit être mise en place afin de sensibiliser le plus grand nombre.

Mme CASTELEIN indique que l'année 2020 a été difficile concernant les odeurs récurrentes du casier 13 (et remercie M. PORTAIS pour sa sincérité à ce sujet lors de sa présentation) : le confinement a retardé certains marchés et la couverture du casier ne s'est effectivement pas déroulée dans les meilleures conditions. La commune de Saint-Cyr qui était très au vent a subi d'importantes odeurs.

D'autre part, Mme CASTELEIN s'interroge sur la présence ou non d'un casier dédié au plâtre comme évoqué lors de la réunion du 19 juin 2019 : M. PORTAIS explique que le traitement du plâtre est complexe et seule une entreprise du Sud Manche propose actuellement une solution pour le traitement de ce type de matériau, ce qui n'est pas évident à gérer. À ce jour le projet de casier dédié au plâtre n'a pas été mis en place en raison des contraintes techniques et du manque de visibilité sur le gisement, mais le sujet est toujours en cours de réflexion.

Enfin, Mme CASTELEIN évoque le sujet du gaz vert, très favorable sur le fond, elle n'y est cependant pas sur la forme : en effet, GRDF souhaite signer une convention avec les communes concernées par le passage des tuyaux de gaz (Saint-Cyr, Huberville, Sortosville, etc.), or ces communes émettent des conditions car les routes communales concernées sont récentes et les maires ne souhaitent pas qu'elles soient à nouveau cassées sur les accotements (ce qui les fragiliserait), mais au milieu et avec des préconisations précises. Une réunion entre les maires concernés est prévue le 31 mars 2021 à la mairie de Saint-Cyr : MM DEPIERRE et PORTAIS se proposent de relayer le compte-rendu de cette réunion listant les « points bloquants à ce projet » à leur partenaire WAGA ENERGY, afin qu'elle puisse militer auprès de GRDF.

Mme la Sous-préfète va en ce sens : l'idée du gaz épuré est bonne, le prestataire en charge de sa mise en œuvre (GRDF) se doit de respecter les paroles des élus concernés par ces travaux d'aménagement.

Par ailleurs, M. AVOINE souhaite rappeler que la RD 420 est interdite à la circulation des camions, or certains continuent à passer sur cette route.

M. PORTAIS l'invite à lui communiquer l'immatriculation de ces camions s'ils appartiennent à Veolia afin de faire un rappel aux chauffeurs concernés.

M. MAUQUEST s'interroge sur l'éventualité d'odeurs émanant des casiers 14 et 15 à l'instar du casier 13. M. PORTAIS ne maîtrise pas l'aérodynamique et l'inversion thermique (Cf diaporama joint) et n'est pas en mesure de se prononcer à ce sujet. Il précise travailler essentiellement avec le ressenti des riverains et des élus. Un travail est également réalisé sur le phasage des travaux afin de limiter au mieux les phases odorantes.

M. TRAVES fait part de son interrogation sur l'origine des odeurs, ce à quoi M. GROULT répond que s'agissant de poubelles, il n'est pas surprenant qu'il y ait des odeurs. Pour sa part, M. GROULT est atterré de voir continuellement des plastiques aux alentours du site et non seulement lors de forts coups de vents (périodes auxquelles Veolia met en place des équipes de renfort afin de ramasser les envols de papier et plastique). A nouveau, M. PORTAIS incite les riverains à communiquer et à signaler les zones oubliées. Mme la Sous-préfète suggère de mettre en place un système qui éviterait ces envols récurrents, une cage peut-être ? M. PORTAIS indique que les filets actuellement en place au niveau de casier en cours d'exploitation et le nettoyage régulier

restent « le moins mauvais des compromis » qu'il est possible de mettre en œuvre.

Les habitudes de chacun doivent changer : éviter emballages, suremballages des produits de consommation. Dans le même sens, M. MABIRE indique que 70 % des déchets réceptionnés devraient être triés. Selon les secteurs, les particuliers paient leur taxe d'ordures ménagères au réel, cela favoriserait peut-être le tri si tel était le cas partout. Mme la Sous-préfète indique qu'il s'agit là d'un problème global des industriels, une information et une pédagogie doivent être privilégiées afin d'inciter les usagers à changer leurs us et coutumes.

M. MABIRE précise que le tri évolue : afin de permettre aux usagers de trier plus facilement, il indique qu'à compter de 2023, tous les emballages pourront aller dans le même centre de tri sans distinction.

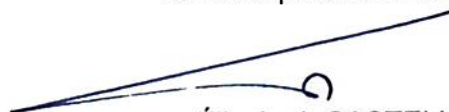
Lors de la réunion du 19 juin 2019, il avait été évoqué la venue d'un hydrogéologue afin d'analyser les données du piézomètre n°4 et ainsi décider de son déplacement ou non. M. TRAVES souhaiterait avoir un retour à ce sujet : cette étude est programmée au mois de mai 2021, celle-ci a pris du retard en raison de la situation sanitaire. MM PORTAIS et BEAUCAMP précisent que la différence entre les valeurs relevées et les seuils indiqués à titre indicatif n'est pas inquiétante d'un point de vue sanitaire, puisque les normes de référence sont celles pour une consommation de l'eau, alors que dans le cas présent, l'eau analysée n'est pas prévue à la consommation. Il est également à noter que ce piézomètre est situé en amont de l'installation, on peut donc en déduire que le stockage de déchets ne serait pas la cause de ces relevés hors normes, mais plutôt la nature des sols à cet endroit. En tout état de cause, le levé de doute est prévu avec l'intervention du spécialiste en mai 2021. Si les conclusions s'avéraient être mauvaises, des mesures seraient prises.

Enfin, il est indiqué qu'en cas de départ d'incendie important, les riverains pouvaient se renseigner auprès de leur mairie. Les pompiers déterminent s'il convient de procéder à des analyses des fumées ou non selon l'importance de l'incendie. Pour tout départ de feu, une communication est d'ores et déjà en place de l'exploitant à destination des membres de la commission de suivi par le biais du secrétariat de la commission de suivi (Mme BAZIARD), les mairies des communes environnantes seront désormais également informées sur demande de M. JOLY, maire d'Hémévez. M. BEAUCAMP précise que dans le cas d'un incendie majeur, une analyse de l'air et des végétaux peut être demandée à l'exploitant (en lien avec la DREAL et l'ARS). En juin 2020, il s'est rendu sur le site le jour même du départ de feu, or celui-ci ayant été maîtrisé rapidement par les pompiers, aucun risque pour la population n'a été à signaler par les services de l'État.

Les plans communaux existent afin de réagir en cas de risque pour les populations : si tel était le cas, les maires des communes seraient prévenus dans les meilleurs délais afin d'en informer leurs administrés.

Pour conclure, l'ordre du jour étant épuisé et sans autre remarque à apporter, Mme la Sous-préfète remercie M. PORTAIS pour sa présentation précise et honnête et clôt la séance à 11h50.

La Sous-préfète de Cherbourg



Élisabeth CASTELLOTTI